

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 45/2023

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.1617-5-2-II,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2009 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et, notamment, l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance dn°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative,

VU l'arrêté n°140/122 du 13 octobre 2022 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant de la régie d'avances « Programme de Réussite Éducative »,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 18 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'arrêté n°140/122 du 13 octobre 2022 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant de la régie d'avances « Programme de Réussite Éducative »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Madame Patricia LEITAO est nommée Régisseur titulaire de la régie d'avances « Programme de Réussite Éducative », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia LEITAO sera remplacée par Madame Sarah LOPEZ, mandataire suppléant,

Article 4 : Madame Patricia LEITAO percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 5 : Madame Sarah LOPEZ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, au prorata, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Article 6 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que, de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués,

Article 7 : Le Régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal,

Article 8 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 9 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local.

Signature du Régisseur titulaire,
« VU pour acceptation »
Patricia LEITAO

Signature du Mandataire suppléant,
« VU pour acceptation »
Sarah LOPEZ

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53206-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication ou notification : 14/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.